



Saulcy, le 31 mars 2016

AVIS DE CONSTRUCTIONS

Requérant : M. Patrick Lovis, Prés-Voirmais 1, 2873 Saulcy

Projet : Changement d'affectation d'un logement en chambres et table d'hôtes, parcelle No 1181 sise à Prés-Voirmais, zone agricole.

Dimensions : Existantes

Genre de construction : Existante.

Dépôt public: A l'affichage public et dans le Journal Officiel du 09 mars au 09 avril 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 09 avril inclusivement.

2.

Requérant : M. Alain Joliat, rue de l'Eglise 3, 2873 Saulcy

Projet : Agrandissement de la cuisine en façade Est du bâtiment No 3, sis rue de l'Eglise, parcelle No 1072, zone CAb.

Dimensions : Profondeur ; 1.70m, larg. 3.20m, Hauteur 2.20m.

Genre de construction : Briques + isolation, crépi à l'identique du bâtiment, toiture en cuivre.

Dérogation : Immeuble répertorié aux biens culturels, selon art. 66 al.4 du RCC, envoyé au service cantonal des constructions pour suite à donner.

Dépôt public: A l'affichage public du 31 mars au 10 avril 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 10 avril inclusivement (pour autant que le service cantonal ne demande un grand permis)



ASSEMBLEE COMMUNALE

Lundi 18 avril 2016, à 20.00 heures, à la salle communale.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 14.12.2015
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015 ainsi que les dépassements de crédits
3. Prendre connaissance du décompte des travaux de la SNEP et voter la consolidation du crédit de Fr. 1'220'000.—en emprunt ferme de Fr. 560'000.--
4. Complexe communal; a) décider de la variante à retenir b) voter un crédit d'étude de Fr. 20'000.—
c) donner compétence au Conseil communal pour réaliser les actes suivants:
-Faire estimer le bâtiment communal
-Autoriser le principe de sa mise en vente et faire les démarches nécessaires pour y parvenir
5. Divers



Assemblée de la société d'embellissement

Vendredi 15 avril à 20h00, à la salle communale.

Nous vous recommandons de participer à cette assemblée qui est ouverte à toutes les personnes intéressées.

Rappel aux propriétaires de chiens

Le nombre sans cesse croissant de réclamations que nous enregistrons concernant la garde des chiens, dues à l'inobservation des règles de respect du bon voisinage, nous obligent à vous rappeler vos devoirs et obligations suivantes :

- Il est interdit, sous peine d'amende, de laisser errer son chien sur la voie publique
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public
- Celui qui garde un chien doit veiller à ce que son animal n'importune autrui, ni par ses aboiements ou hurlements, surtout nocturnes, ni d'autre manière.
- Il doit notamment empêcher son chien de souiller les routes, les bords de chemins, les trottoirs, les endroits publics, les propriétés privées et surtout **les prairies et pâturages, le fourrage souillé générant des problèmes de santé pour le bétail.**
- Les autorités communales conseillent aux propriétaires de chiens de surveiller leurs compagnons à quatre pattes et d'éviter de les laisser se promener dans les champs. Pour rappel, il est strictement interdit de s'y balader du printemps à l'automne lorsque les cultures sont semées.
- Celui qui se porte acquéreur d'un chien a l'obligation de l'annoncer au bureau communal et de s'acquitter de la taxe annuelle s'élevant à Fr. 40.--.(Fr. 20.—pour le premier chien de ferme.)
- Chaque chien doit avoir été annoncé et une puce doit avoir été posée par le vétérinaire.
- Le propriétaire annoncera également par internet, tout changement, (vente, décès, achat) sur ANIS ou AMICUS.
- Il annoncera de même, tous ces changements, au bureau communal.

Les administrations communales sont tenues d'annoncer les propriétaires de chiens sur AMICUS, mais n'ont pas la possibilité de faire les corrections des animaux. Il a été constaté de nombreuses erreurs chez les propriétaires de chiens du village. **Nous vous demandons donc de contrôler ces inscriptions et de corriger les erreurs constatées. Dorénavant ces listes seront reprises pour fixer la taxe annuelle de vos animaux.**

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la Loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes(LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et les buissons taillés de façon que les branches ne pénètrent dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des croisements, débouchés, ainsi qu'à l'extérieur des courbes seront taillés à 80 cm (art.76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Il en va de même pour les bornes d'hydrantes situées dans des haies ou autres arborisations, elles doivent être dégagées par les propriétaires concernés.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives **jusqu'au 30 avril 2016**, conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER, qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.



Fermeture du magasin et tournées organisées

Nous vous demandons de réserver un bon accueil à l'initiative mise en place dès la fermeture du magasin.

Comme vous l'avez reçu par la Boulangerie Jobé de Courfaivre, les heures suivantes de stationnement sont retenues dans notre localité, les mardis, jeudis et samedis.

10.00 h au bas du village (la Ribe)

10.20 h au carrefour du milieu du village

10.40 h sur la place en-dessus du cimetière

11.00 h sur la place du complexe communal-place de jeux

11.20 h à la Racine

Si vous le désirez, vous avez aussi la possibilité de commander directement en appelant au 032 426 71 62. De plus, pour un minimum de commande de Fr. 50.—, vous pourrez être livré à domicile.

L'essai est prévu durant 2 mois, Mme Myriam Cerf a été engagée pour ces tournées. Elle saura répondre à vos demandes afin de bénéficier un tant soit peu d'une continuité pour les produits alimentaires de boulangerie, de pâtisserie et de ceux de première nécessité d'un ménage. **Il n'en tient donc qu'à la fréquentation des usagers, de pouvoir bénéficier de cette opportunité à plus long terme !**



Ramassage du PET et sacs taxés, déchets du cimetière

-Suite à la fermeture du magasin, le conteneur pour les bouteilles en PET sera déposé sur le lieu de l'Eco point du village, sous l'abri de l'affichage public.

Nous réitérons l'information que **les bouteilles d'huile et de vinaigre, ne doivent pas être éliminées par ce biais mais mises dans les sacs taxés.**

-Le bureau communal peut vous vendre **en dépannage** des sacs taxés, (nous en avons un peu à disposition). L'idéal étant tout de même de vous en procurer dans les commerces de la vallée ou à la tournée du magasin Jobin. (Attention, les sacs que vous pouvez acheter à Lajoux ne sont pas les mêmes et ne seront pas pris par l'entreprise de ramassage des ordures ménagères).

-Nous vous rendons également attentifs que les déchets non compostables provenant du cimetière, (mousses synthétiques, pots en grès et terre cuite) doivent être éliminés par vos soins.

Résidence La Courtine, calendrier des manifestations

Le samedi 23 avril 2016 à partir de 14.00 heures jusqu'à 17.00 heures, La Résidence organise une journée portes ouvertes. Elle sera agrémentée par des ateliers de bricolage et des animations au cours de l'après-midi.

Pour la suite, si vous désirez participer (c'est ouvert à tout le monde) aux événements de l'année relevés ci-dessous, vous pouvez téléphoner une semaine **avant au 032 484 77 77.**

Date	Evènement	Heure	Prix adulte	Prix enfant
19.04.	Couscous	Midi	18.--	9.--
23.04	Portes ouvertes	Dès 14.00 h	--	--
25.06	Fête de l'été avec les familles	Midi	Courrier	Courrier
07.07.	Matin gourmand (fruits)	Déjeuner	7.--	3.50
25.07.	Paëlla	Midi	18.--	9.--
08.08.	Festival de pâtes	Midi	18.--	9.--
17.08.	Grillades	Midi	18.--	9.--
06.10.	Matin gourmand (produits laitiers)	Déjeuner	7.--	3.50
06.12.	Animation avec St-Nicolas	16.00 h	--	--
17.12.	Fête de Noël avec les familles	Midi	Courrier	Courrier

Conseil communal